



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'EURE

COMMUNE DE MARBOIS

Arrêté municipal n° 044/2018

RECENSEMENT DE LA POPULATION

Arrêté nomination des agents recenseurs

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MARBOIS

ARRÊTÉ

Portant nomination des agents recenseurs du recensement de la population

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

Vu les délibérations du Conseil municipal du 5 juillet 2018 et du 18 décembre 2018.

ARRÊTE :

Article premier :

Sont recrutées du 17 Janvier 2019 au 16 Février 2019 en qualité d'agents recenseurs :

Madame HARDY Marie,
Madame PINCHON Hélène,
Madame FENEULLE Fanny,

Leurs missions et obligations sont celles définies par les décrets et l'arrêté susvisés.

Leurs obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n° 51-711 et n° 78-17 citées susvisées.

Article 2 :

Les agents recenseurs percevront une rémunération calculée conformément à la délibération du Conseil Municipal du *18 Décembre 2018*.

Article 3 :

S'il ne peut achever ses travaux de recensement, l'agent recenseur est tenu d'avertir la mairie par écrit dans les 24 heures et de remettre immédiatement à la mairie tous les documents en sa possession.

Article 4 :

Il est formellement interdit aux agents recenseurs d'exercer à l'occasion de la collecte des enquêtes de recensement, une quelconque activité de vente, de démarchage ou de placement auprès des personnes avec lesquelles leur activité de recensement les met en relation.

Article 5 :

Monsieur Le Maire de la commune de MARBOIS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'EURE
- Monsieur le Percepteur de...BRETEUIL SUR ITON

Le soussigné, reconnaît avoir reçu un exemplaire de la présente décision, avoir pris connaissance des obligations qu'elle comporte et avoir été informé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour la contester auprès du Tribunal administratif de.....

Date :

Signature :

Acte rendu Exécutoire après
Dépôt en Préfecture le :
Et notification du :

Fait à MARBOIS

Le 13 décembre 2018

Le Maire, Éric WOHLSCHLEGEL

